Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260611-2026060204-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2026
Convocation du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, GOUAULT Guillaume, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé ayant donné pouvoir : /
Secrétaire de séance : Justine MACÉ

Délibération 2026-06-02-04

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR (catégorie B)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n° 2026-02-01-06 du 12 février 2026,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un poste permanent de Rédacteur, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps non complet (32/35ème), à compter du 1er septembre 2026, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), DÉCIDE de :

- CRÉER le poste permanent de rédacteur à compter du 1er septembre 2026,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- AUTORISER, le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260611-2026060204-DE

Fait le 11 juin 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Justine MACÉ

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 25 JUIN 2026

et de sa transmission en Préfecture le 25 JUIN 2026